

COMMUNE DE ROQUES

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 est proposé pour vote le 19 février 2026 au conseil municipal. Il est précisé qu'une Commission finances s'est tenue en amont le 6 février 2026. Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 29 janvier 2026 en Conseil municipal. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir l'endettement en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires et charges liés aux agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune de Roques :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services fournies à la population (locations de salle, loyers, benne, etc.), aux taxes foncières et d'habitation sur résidences secondaires, aux taxes additionnelles aux droits de mutations, à la taxe locale sur la publicité extérieure versées par les entreprises, aux dotations versées par l'État, ainsi qu'à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les salaires et charges du personnel municipal ; l'entretien, la maintenance et la consommation des bâtiments communaux ; les achats de matières premières et de fournitures (notamment d'énergie) ; les prestations de services effectuées pour la ville ; les dépenses d'assurance, de télécommunications, et d'affranchissement ; les taxes foncières ; les subventions versées aux associations au CCAS de Roques ; les contributions versées au SDIS 31, au SIAS, pour le CRI, au SDEHG ; et les intérêts des emprunts à payer.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- ☐ Les impôts locaux
- ☐ Les dotations versées par l'État
- ☐ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 498 185,00€	Recettes des services	169 300,00€
Dépenses de personnel	3 212 263,31€	Impôts et taxes	1 240 000,00€
Autres dépenses de gestion courante	538 569,31€	Fiscalité directe locale	4 060 300,00€
		Dotations et participations	403 319,00€
Dépenses financières	110 000,00€	Autres recettes de gestion courante	15 900,00€
Dépenses spécifiques	10 000,00€	Recettes spécifiques	0,00€
Autres dépenses	72 000,00€	Autres recettes	44 000,00€
Total dépenses réelles	5 441 017,62€	Total recettes réelles	5 932 819,00€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	450 000,00€	Excédent brut reporté	2 542 265,04€
Virement à la section d'investissement	2 587 066,42€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	3 000,00€
Total général	8 478 084,04€	Total général	8 478 084,04€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- / Taxe d'habitation : 9,60%
- / Taxe foncière sur le bâti : 48,60%
- / Taxe foncière sur le non bâti : 94,73%
- / Cotisation foncière des entreprises (CFE) : taux votés et produit perçu par le Muretain Agglomération

Le produit attendu de la fiscalité directe locale s'élève à 3 490 000€.

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État (Dotation forfaitaire, Dotation de solidarité rurale, Dotation nationale de péréquation) sont budgétisées à hauteur de 160 000€ de façon prudente, considérant un montant global perçu en 2025 de 219 888€.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- ☐ En dépenses, toutes celles faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, des dépenses de voiries, le remboursement du capital des emprunts, etc.
- ☐ En recettes, différents types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction du nouveau groupe scolaire), la récupération d'une fraction de la TVA payée sur les dépenses d'investissement N-2, etc.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	1 006 688,02 €
Remboursement d'emprunts	262 000,00€	Virement de la section de fonctionnement	2 587 066,42€
Immobilisations incorporelles	54 115,12€	FCTVA	276 516,00€
Subventions d'équipements versées	1 610 772,00€	Mise en réserves	800 000,00€
Immobilisations corporelles	1 581 775,46€	Taxe aménagement	100 000,00€
Immobilisations en cours (travaux)	59 386,01€	Subventions	231 107,05€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 000,00€	Produits (écritures d'ordre entre section)	455 000,00€
Total général	3 576 048,59€	Total général	5 456 377,49€

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Fonds de concours voirie aggro et SDEHG
- Acquisitions ; réseaux électriques, éclairage public, pluvial ; matériels ; informatique ; mobilier

d) Les subventions d'investissements prévues :

- ☐ de l'État : 175 k€ (solde DSIL nouveau groupe scolaire Lamartine)
- ☐ de la Région : 25 k€ (PAC nouveau groupe scolaire Lamartine non inscrit au BP 2026 mais subvention notifiée)
- du Département : 56 k€ (travaux de rénovation du 1^{er} étage de la mairie)



III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 8 478 084,04€
 Recettes et dépenses d'investissement : 5 456 377,49€ (R) / 3 576 048,59€ (D)

Réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés N-1 : 321 564,59€
 nouveaux crédits : 11 732 568,04€
 TOTAL : **12 054 132,63€**

- Recettes : crédits reportés N-1 : 3 780 060,11€
 nouveaux crédits : 10 154 401,42€
 TOTAL : **13 934 461,53€**

b) Principaux ratios

- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 987,48€
- Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 076,74€
- Dépenses d'équipement brut / population : 307,67€
- Encours de dette / population : 663,39€
- DGF / population : 29,04€
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 59,04%
- Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : 96,13%

c) État de la dette

CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2026	ANNUITE	INTERETS	CAPITAL
3 655 262,63€	365 229,72€	106 585,31€	258 644,41€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.